

Le châtement d'un domestique au XVIIIe siècle.

A l'époque, on ne plaisantait pas avec les voleurs....

C'est une pièce d'archives de cette époque, un extrait des formalités judiciaires de la Chambre criminelle du Conseil supérieur de Poitiers qui nous permet de faire connaître à nos lecteurs ce fait d'histoire locale qui vaut d'être conté et qui, probablement, demeure peu connu des habitants de notre commune.

En 1772 vivait à Puydrouard un farinier du nom de Jean Penigaud, qui était collecteur de la taille pour la paroisse de Forges. Il eut pendant huit jours à son service un employé qui avait pour nom Louis Magot, âgé de 34 ans.

Un beau matin, notre farinier s'aperçut que la collecte de l'impôt (taille), soit 150 livres, avait disparue de l'armoire qui la contenait. Les soupçons se portèrent sur le citoyen Magot, d'honnêteté contestée. La maréchaussée alertée vint quérir Magot au cabaret. Avec force propos, il avoua aux représentants de l'ordre, être l'auteur du vol dont on l'accusait.



Ayant prié les filles du meunier d'évacuer la maison, prétextant qu'il voulait dormir, Magot prit la clé de l'armoire où se trouvait le fruit de sa convoitise, ouvrit celle-ci, s'empara de celui-là, et alla déjà le dépenser.

Il avait changé huit écus de six livres en deux louis d'or. Les tenants de la justice revirent deux fois sa cause. Il fut emprisonné à la conciergerie du Palais royal de La Rochelle. Le 5 septembre 1772, Magot « **aurait été condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence dressée sur la place royale de La Rochelle, où son corps mort resterait exposé vingt-quatre heures et serait ensuite transféré aux fourches patibulaires pour y rester jusqu'à entière consommation** » Ses biens seraient acquis et confisqués. Il devait, de plus, « six livres d'amende envers le roi ».



Infligé de cette peine, notre domestique ne purgea point sa faute de cette manière. Le jugement définitif prononcé le 10 décembre 1772 condamne cette fois-ci notre homme, « **à servir le roi sur ses galères en qualité de forçat à perpétuité, qu'il soit flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud en forme des lettres G.A.L. par l'exécuteur de la haute Justice** ».

Magot finit ainsi sa vie, nous le supposons. Ce document nous laisse à penser que cette condamnation ait pu éveiller chez celui qui l'a reçue de vifs sentiments de repentir et un sincère regret de sa faute.

